

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le huit avril deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, MARCHAND Martine, LEMOINE Olivier , **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : FEROLI Alain ; GIRON Marcel, HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël, **Mécrin** : MOUSTY Michel **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Naives-En-Blais** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote : **Chalaines** : URIOT Patrick ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine ; **Saulvaux** : PRESSON Evelyne ; **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blais** : BELMONT Stéphanie ; **Champogny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, ROCHAT Philippe, ROCHAT Philippe, GENART Angélique , KIEFER Sandrine, REYRE Benoit, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, FIGEL Régis de POIRSON Eliane, Michel BIZARD de FOURNIER Catherine, FAVE Francis de HOCQUART Clotilde, LEMOINE Olivier de GENART Angélique, HERY Joël de HUMBERT Jean-Claude, MOUSTY Michel de VIZOT Alain, FEROLI Alain de SOLTANI Denis, SINAMA David de PORTEU Brigitte, FAVE Francis de DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie de GEOFFROY Alain, BARREY Patrick de CAHU Gérald, BARREY Patrick de REYRE Benoit, MARCHAND martine de THIRIOT Elise, CARDOT Julien de MAZELIN François, GAUCHER Alain de ROCHON Sylvie, BISSINGER Michel de TRAMBLOY Jean-Marie

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Monsieur FEROLI Alain est désigné secrétaire de séance

■ FINANCES

1- Budgets 2022

Budget annexe SPANC 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe SPANC 2022

Délibération n°40-2021

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	178 753,02	90 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 88 753,02
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	178 753,02	178 753,02
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 356,50	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 356,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 356,50	1 356,50
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	180 109,52	180 109,52

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de

Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe gendarmerie 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe gendarmerie 2022

Délibération n°42-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes présenté par Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	81 043,80
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	81 043,80
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	59 130,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 53 835,31
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	112 965,31
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	194 009,11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe gendarmerie de la communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement*
- DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe maison médicale 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe maison médicale 2022

Délibération n°41-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe maison médicale de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	126 071,27 / 44 790,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) / (si excédent) 0,00 / 81 281,27
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	126 071,27 / 126 071,27
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	33 920,00 / 59 484,94
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) / (si solde positif) 25 564,94 / 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	59 484,94 / 59 484,94
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	185 556,21 / 185 556,21

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe maison médicale de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe maison médicale de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe hébergements 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe hébergements 2022

Délibération n°43-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	235 161,00	235 161,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	235 161,00	235 161,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	165 914,06	100 076,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 734,70	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 68 572,76
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	168 648,76	168 648,76
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	403 809,76	403 809,76

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

0- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

1- DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe développement économique 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe développement économique 2022

Monsieur FAVE Francis en profite pour indiquer que suite au dépôt par la CC CVV des dossiers auprès de l'organisme gérant les Journées Nationales du Commerce de proximité, les communes de Pagny la Blanche Côte, Pagny sur Meuse, Sorcy Saint Martin, Euville et Vignot ont obtenu un premier sourire, les communes de Commercy et Void ont conservé les sourires obtenus précédemment, la commune de Vaucouleurs est passé de 3 à 4 sourires, la commune de Lérouville de 1 à 2 sourires.

Monsieur le Président précise que concernant la vente du terrain à Mac Donald, celle-ci n'est encore pas régularisée car l'entreprise cherche à ne pas payer de droit de mutation mais qu'en aucun cas elle refuse de payer le terrain à la CC CVV

Délibération n°44-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 766 385,22
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 766 385,22
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 184 715,25
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	58 650,58
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 359 206,17
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 602 572,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 368 957,22

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe déchets 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe déchets 2022

Monsieur le Président indique que certes le budget présente un suréquilibre de 375 000 € mais que cette somme correspond au financement du service pour seulement 47 jours.

Concernant le suréquilibre de 525 000 € en investissement il permettra la réalisation d'investissements futurs (points tri, centre technique...).

Monsieur le Président rappelle la bonne surprise d'avoir perçu plus de recettes en 2021 que prévues du fait du tri car même s'il reste des progrès à faire, les usagers trient quand même.

Il pense que 2022 peut également réserver une bonne surprise niveau recettes des repreneurs.

Cependant il rappelle la nécessité d'augmenter les redevances comme vu au dernier conseil compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs.

Monsieur Alain FERIOLI indique que le budget est présenté en suréquilibre et que ce suréquilibre est généré par la hausse des redevances.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif voté lors du dernier conseil présentait un déficit. Il rappelle que lors de la fusion le suréquilibre était de 1 600 000€ et qu'aujourd'hui il reste la moitié. Il indique que le service ne peut pas être en déficit éternellement.

Monsieur PETITJEAN Joël indique que sans cette augmentation, il faudrait probablement ouvrir une ligne de trésorerie.

Monsieur GAUCHER Alain en profite pour signaler qu'en se rendant à la déchetterie située à VOID VACON, il a aperçu les bacs de produits toxiques à l'extérieur. Il s'interroge sur la responsabilité en cas de vol, si des enfants venaient à jouer avec ces produits.

Monsieur le Président indique qu'effectivement s'est pas normal et qu'il va interroger le service pour connaître la raison.

Monsieur LEFEVRE Jérôme demande ce que cette augmentation représente.

Monsieur le Président indique que la hausse est de 13%, soit environ 5€ par personne par semestre.

Délibération n°45-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 884 889,99	2 404 635,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 855 254,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 884 889,99	3 259 889,99 + 375 000
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	217 825,62	332 565,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	400 236,52	47 141,11
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 763 355,61
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	618 062,14	1 143 062,14 + 525 000
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 502 952,13	4 402 952,13

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

VOTES : Pour : 48 - Contre : 14 – Abstention : 0

Budget Général 2022

Monsieur le Président présente la proposition de budget général 2022

Monsieur le Président indique que le budget général présente un suréquilibre de 770 000 € représentant 7.3% du montant du budget soit 27 jours de fonctionnement de la CC CVV.

Monsieur KAISER Claude demande pourquoi le chapitre 012 charges de personnel augmente de 500 000 €. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une anticipation sur la revalorisation indiciaire,

le recrutement au 1^{er} janvier de l'éducatrice sportive pour le dispositif PRESCRI MOUV, le transfert de personnel du budget déchets vers le budget général, l'augmentation du nombre d'agents sur le service enfance jeunesse (hausse de la fréquentation donc plus d'animatrices)...

Taux de fiscalité 2022

Concernant la fixation de la fiscalité 2022, comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président indique que le produit supplémentaire attendu de la hausse des taux correspond aux frais de fonctionnement du centre aquatique d'une année pleine, l'idée étant de préserver la capacité d'investissement de la CC CVV pour assumer les projets et également l'intégralité des compétences statutaires pour les exercices à venir.

Le besoin complémentaire, par rapport à l'ajustement 2021, pour la contribution du délégataire pour le Centre Aquatique est de 250000€. Il est proposé une hausse du produit fiscal de 200 000 €.

Monsieur le Président indique que la base locative moyenne est de 975 €, la hausse correspondra à une moyenne de 7€60.

Il rappelle que le lissage fiscal devra être ajouté ou déduit.

Monsieur FERIOLI Alain fait part de sa remarque faite en bureau à savoir sa demande de moduler ou reporter la hausse et ce, compte tenu du contexte.

Monsieur le Président rappelle que les communes peuvent baisser leurs taux lorsque c'est possible.

Monsieur FERIOLI Alain indique que toutes les communes n'ont pas le budget de Commercy.

Monsieur LEFEVRE Jérôme répond qu'effectivement la ville a fait ce qu'elle avait à faire à savoir baisser ses taux et que les communes peuvent également les baisser même s'il a conscience que toutes les communes ne peuvent pas le faire. Il indique que baisser les impôts induit des recettes en moins et donc moins d'investissement pour la commune.

Monsieur FERIOLI Alain rappelle que certaines communes n'ont pas eu de transfert de charges vers la CC CVV au moment des transferts de compétence.

Il rappelle également que la ville perçoit de la fiscalité pour la zone du Seugnon alors que c'est la CC CVV qui a investi.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que la ville n'est pas responsable.

Monsieur le Président rappelle que 75% des ressources du territoire sont entre les mains des communes. Il rappelle qu'il n'y a pas de dépenses superflues à la CC CVV, que les salaires sont pas chers, qu'il n'y a pas de postes en trop...

Monsieur KAISER Claude s'interroge sur le montant, le budget proposé présente une hausse de 380 000 € et non 200 000€.

Monsieur le Président indique qu'il y a aussi la revalorisation des bases, les 200 000 € viennent se rajouter. La revalorisation des bases est là pour compenser l'inflation.

Concernant la hausse de la CVAE, cela varie chaque année, il n'y a pas de garantie que le montant soit le même l'an prochain.

Monsieur BIZARD Michel indique que dans sa commune le montant de la CVAE a été divisé par deux.

Monsieur le Président propose de voter les taux de fiscalité avant le vote du budget dans la mesure où ce dernier a été bâti sur la base de l'augmentation proposée comme indiqué dans le Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur KAISER Claude indique qu'il s'abstiendra sur ce vote : la fiscalité doit s'établir en fonction de l'année d'encaissement, on aurait ainsi pu augmenter de 120 000 € et non 200 000 € en prenant en compte de la hausse de la CVAE soit 80 000 €.

Monsieur le Président demande si des communes ayant vu leur CVAE augmenter ont baisser leur taux de fiscalité.

Il indique que ce qui ne serait pas normal, ce serait d'augmenter la fiscalité dans 2 ans pour AQUAMOSA alors que le centre est en fonction et que c'est un investissement pérenne.

Monsieur le Président indique que l'année prochaine et les suivantes, on ne parlera plus de hausse de fiscalité, la CC CVV fera avec ses moyens.

Délibération n°46-2022

Au regard des besoins budgétaires pour l'exercice des compétences, du travail budgétaire effectué par le bureau et la commission finances et suite à la réception des bases fiscales 2022, il est proposé une évolution du produit de la fiscalité de 200 000€.

Ainsi, les taux seraient (sans tenir compte du lissage) :

	2021	2022
<i>Taxe d'habitation</i>	8,17	
<i>Taxe foncière bâti</i>	10,29	11,05
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	12,12	13,01
<i>CFE</i>	6,83	7,33

Le taux de CFE de zone resterait à 20.52%.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, DECIDE les taux de fiscalité 2022 suivants :

<i>Taxe foncière bâti</i>	11,05
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	13,01
<i>CFE</i>	7,33
<i>CFE DE ZONE</i>	20.52

VOTES : Pour : 42 - Contre : 17 – Abstention : 3

Monsieur le Président propose de voter le budget général.

Délibération n°47-2022

Au titre de l'exercice 2022, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2022.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Général de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 437 414,00	9 336 883,44
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 870 530,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 437 414,00	11 207 414,00 + 770 000
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 748 612,50	1 709 160,28
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 352 084,62	962 047,28
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 429 489,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 100 697,12	3 100 697,12
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	13 538 111,12	14 308 111,12

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

VOTES : Pour : 48 - Contre : 14 – Abstention : 0

2- Etat des cessions et acquisitions immobilières 2021

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Monsieur le Président présente le bilan 2021 à l'Assemblée.

Délibération n°48-2022

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

- PREND acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2021, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Achats

<i>Communes</i>	<i>Entité</i>	<i>N° parcelles</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montants achats</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
<i>Commercy</i>	<i>SCI CAILLEUX</i>	<i>ZE 285</i>	<i>Chemin de Ville Issey 55200 COMMERCY</i>	<i>19a 28ca</i>	<i>17/02/21</i>	<i>2 553,16 euros</i>	<i>18/02/21</i>
<i>Commercy</i>	<i>LIDL</i>	<i>ZH 227</i>	<i>Les Chauds</i>	<i>1a 42ca</i>	<i>25/05/21</i>	<i>170,40 euros</i>	<i>27/05/21</i>
<i>Commercy</i>	<i>MARTIN Paul Pierre</i>	<i>ZE 262 – ZE 263 – ZE 264 – ZE 265</i>	<i>Lieu dit derrière les Casernes</i>	<i>26a 16ca</i>	<i>11/05/2021</i>	<i>1 308,00 euros</i>	
<i>Commercy</i>	<i>SASU CAMPUS COCKERILL</i>	<i>AD 98 – AD 99</i>	<i>lieu dit Caserne Oudinot</i>	<i>2a 30ca</i>	<i>#N/A</i>	<i>276,00 euros</i>	
<i>Commercy</i>	<i>Association ADEHO 109</i>	<i>ZE 282</i>	<i>Chemin de Ville Issey 55200 COMMERCY</i>	<i>11 ca</i>	<i>17/02/2021</i>	<i>211,20 euros</i>	

Ventes

<i>Communes</i>	<i>Entité</i>	<i>N° parcelles</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montants des ventes</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
<i>Void-Vacon</i>	<i>Société PIERSON</i>	<i>BD 87 – BD 89 – BD 93 – BD 96</i>	<i>Montsel</i>	<i>41a 93ca</i>	<i>14/10/21</i>	<i>24 000,00 euros</i>	

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Convention de mise à disposition de personnel – Source Godion

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le syndicat des eaux de la Source Godion a sollicité la CC CVV pour la mise à disposition de personnel pour l'établissement des paies du syndicat et pour la mise à disposition du technicien que la CC CVV va recruter à hauteur de 30% de son temps de travail.

Monsieur WAGNER Dominique, Président du Syndicat de la Source Godion, indique que cela permettra également de préparer au transfert de la compétence en 2026.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec le syndicat des eaux de la source Godion une convention en ce sens.

Délibération n°49-2022

Le syndicat des eaux de la Source Godion a sollicité la CC CVV :

- *pour la signature d'une convention de prestation de services administratifs avec la CC CVV pour l'établissement des paies du syndicat*
- *pour la mise à disposition du technicien que la CC CVV va recruter à hauteur de 30% de son temps de travail.*

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec le syndicat des eaux de la source Godion une convention pour la mise à disposition du technicien

et à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire de 18 € TTC /heure (comme il est déjà autorisé pour des conventions de prestation de services techniques – délibération 223 du 27/09/2017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire de 18 € TTC /heure,*
- *AUTORISE le Président à signer une convention avec le syndicat de la Source Godion pour la mise à disposition du technicien, qui va prochainement être recruté, à hauteur de 30% d'un équivalent temps plein avec facturation du montant du salaire correspondant à cette quotité,*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Etude EPFGE - TREFILUNION

Monsieur FAVE Francis, Vice Président, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil avait autorisé le Président à signer une convention avec Etablissement Public Foncier du Grand Est pour réaliser un diagnostic et une étude d'opportunités sur les sites industriels TREFILUNION et AIR LIQUIDE situés à Commercy en vue d'une éventuelle réhabilitation pour disposer de foncier économique.

Suite à une réunion Monsieur le Directeur de TREFILUNION a fait part de son attente concernant le prix d'achat par la CC CVV du site : environ 2m€ pour 60 000m² soit 33€/m².

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que compte tenu de ce prix auquel il conviendra d'ajouter les travaux (aménagement, voirie, dépollution...), la commission développement économique et le bureau proposent de ne pas donner suite dans la mesure où il sera difficile voire impossible de revendre ensuite au prix de revient.

Monsieur LEFEVRE Jérôme demande si la CC CVV a repris contact avec le Directeur de TREFILUNION suite à sa proposition. Monsieur le Président indique que non et indique que ce serait

miraculeux qu'il propose un prix de 5€. Il indique que Monsieur le Directeur de TREFILUNION sera informé de cette position dès demain, qu'il convenait d'abord d'informer le Conseil.

Monsieur PETITJEAN Joël indique qu'effectivement à ce prix, il est inutile de lancer l'étude EPFGE. Le Conseil approuve cette proposition.

2- Zone du Seugnon

- Fin concession SEBL - Bilan de clôture

Dans le cadre du terme du contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Seugnon à Commercy (28/02/2022), SEBL, concessionnaire, a établi le bilan prévisionnel de pré clôture conformément aux dispositions dudit contrat permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable prévisionnelle de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde de financement.

Le bilan de clôture fait apparaître un solde d'exploitation positif d'un montant prévisionnel de 731 663,00 € HT.

Conformément à l'article 35. 3 du contrat de concession d'aménagement, si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur est débiteur envers la CC CVV d'un montant égal à 30% de l'excédent, les 70% restants lui revenant.

Lors de l'établissement du bilan final, un protocole de clôture est établi pour acter ces éléments financiers et déterminer une soulte afin d'éviter l'ensemble des flux financiers.

Il ressort ainsi du bilan :

1 738 826.40 € TTC rachat des actifs par la CC CVV
- 1 300 000 € remboursement de l'avance de trésorerie par SEBL
- 219 498.90 € application de l'article 35.3 du contrat de concession
soit une soulte de 219 327.50 € à verser par la CC CVV

Suite à une rencontre avec SEBL, un accord a été trouvé pour une répartition de l'excédent à 50% CC CVV et 50% SEBL et non 30% / 70% comme prévu au contrat.

soit :

1 738 826.40 € rachat des actifs par la CC CVV
- 1 300 000 € remboursement de l'avance de trésorerie par SEBL
- 365 831,50 € application de l'article 35.3 du contrat de concession
soit une soulte de 72 994,90 € à verser par la CC CVV à SEBL.

Il est à noter que la CC CVV récupèrera la TVA d'un montant de 289 804.40 € sur le montant des acquisitions foncières.

soit un bilan positif de 225 550 € pour la CC CVV, somme qui devrait permettre la réalisation de la voirie définitive et la mise en place de la signalétique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord proposé et d'autoriser le Président à signer le bilan de clôture de la concession.

Délibération n°50-2022

Par traité de concession en date du 22 février 2012 entré en vigueur le 27 février 2012, la Communauté de Communes du Pays de Commercy a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAE du Seugnon.

A compter du 1er janvier 2017, la CC CVV s'est substituée à la CC du Pays de Commercy.

Le terme de la concession est fixé contractuellement au 27 février 2022.

La décision du concédant étant de ne pas prolonger la concession pour achever l'aménagement de la zone, il convient donc d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- *une note de présentation reprenant l'historique de l'opération ainsi que les principaux acteurs ;*
- *le bilan de clôture ;*
- *le bilan foncier ;*
- *le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le bilan définitif de la ZAE du Seugnon, arrêté à la date du 28/02/2022.

	<i>Bilan global actualisé en HT</i>	<i>Bilan global actualisé en TTC</i>
<i>Dépenses</i>	<i>6 406 253,00 €</i>	<i>7 309 474,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>7 137 916,00 €</i>	<i>8 029 025,00 €</i>
<i>Boni</i>	<i>731 663,00 €</i>	

SEBL Grand Est procédera au versement de la somme de 365 831,50 € correspondant à 50 % de l'excédent de l'opération d'aménagement, par dérogation à l'article 35.3 du contrat de concession d'aménagement.

Le remboursement du solde de l'avance consentie par la collectivité à l'aménageur à hauteur de 1 300 000,00 € est effectué dans le cadre de la clôture de l'opération.

La cession des actifs non commercialisés à ce jour à la collectivité (216 401 m² de terrains cessibles) est effectuée par acte notarié à la collectivité au prix total de 1 449 022,00 € HT, soit 1 738 826,40 € TTC réparti comme suit :

- *l'extension de la ZAE, cédée au prix de revient du foncier, soit 1 100 527,00 € HT*
- *la parcelle 16 595 m² restant à commercialiser, cédée au prix bilan 348 495,00 € HT*

Les emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » seront elles aussi cédées par acte notarié à la CC CVV, à l'€uro symbolique.

La soulte d'un montant de 72 994,90 € sera à reverser à SEBL Grand Est par la CC CVV.

Ce montant correspond à :

- *cession des actifs dus à SEBL Grand Est : 1 738 826,40 €*
- *avances de trésorerie à restituer à la CC CVV : - 1 300 000,00 €*
- *excédent à reverser à la CC CVV : - 365 831,50 €*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte du montant du bilan arrêté à la date du 28/02/2022*
- *de prendre acte du montant d'actif immobilier à céder à la collectivité pour un montant de 1 449 022,00 € HT soit 1 738 826,40 € TTC*
- *de prendre acte des emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » à céder à la collectivité pour l'€uro symbolique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié,*
- *de prendre acte du remboursement du solde de l'avance de trésorerie par l'aménageur à la collectivité à hauteur de 1 300 000,00 €,*
- *de prendre acte du montant de la soulte à reverser à SEBL Grand Est par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs d'un montant de 72 994,90 €*
- *d'approuver le protocole de clôture de concession d'aménagement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,*
- *d'acter la substitution de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs dans tous les droits et obligations de SEBL Grand Est,*
- *de mandater le paiement à SEBL Grand Est du montant de la soulte de l'opération défini dans le protocole - de donner quitus à SEBL Grand Est de sa mission*

- Demande terrain Gaming Engineering

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2021, il avait été agréé la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 16 595 m² au profit de la société GAMING ENGINEERING ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone du Seugnon à SEBL.

Cette vente n'a pas eu lieu avant le terme de la concession.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser la vente à la société GAMING ENGINEERING par la CC CVV.

Le prix de vente était fixé dans la concession d'aménagement à 21€/m².

La commission développement économique propose de forfaitiser le montant de la vente à 320 000 €. La CC CVV, qui va réaliser la voirie définitive, prendra à sa charge le branchement définitif afin de ne pas retoucher à la voirie lorsque le projet de l'entreprise sera abouti.

Il est proposé de conditionner cette vente à un dépôt de permis de construire dans un délai de 12 mois et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compter de la délibération.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique qu'il faut être vigilant avec cette Start Up, qu'il s'agit d'un fleuron suivi de près par l'Etat. Il demande si la CC CVV a repris contact avec l'entreprise pour faire part de cette proposition.

Monsieur LECLERC indique que non, il attendait le Conseil de ce soir pour reprendre contact en rappelant que les dossiers sont étudiés en Commission puis en Bureau et enfin présentés en Conseil.

Monsieur FAVE Francis indique que la CC CVV est en négociation avec l'entreprise et que le souhait est qu'elle reste sur le territoire.

Monsieur BISSINGER Michel demande ce que produit cette entreprise.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de pièces de fixation pour la fabrication de véhicule avec un procédé innovant permettant notamment d'alléger les véhicules.

Monsieur FAVE indique que l'entreprise a deux solutions : soit vendre ses brevets au plus offrant, soit vendre en partie ses brevets et produire le reste. L'entreprise souhaite opter pour la deuxième solution et c'est pourquoi elle souhaite construire un bâtiment zone du Seugnon.

Délibération n°51-2022

Par délibération en date du 7 octobre 2021, il avait été agréé la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 16 595 m² au profit de la société GAMING ENGINEERING ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone du Seugnon à SEBL.

Cette vente n'a pas eu lieu avant le terme de la concession.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser la vente à la société GAMING ENGINEERING par la CC CVV.

Le prix de vente était fixé dans la concession d'aménagement à 21€/m².

La commission développement économique propose de vendre le terrain 320 000 €.

La CC CVV, qui va réaliser la voirie définitive, prendra à sa charge le branchement définitif afin de ne pas retoucher à la voirie lorsque le projet de l'entreprise sera abouti.

Il est proposé de conditionner cette vente à un dépôt de permis de construire dans un délai de 12 mois et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compter de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *DECIDE la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la société Gaming Engineering ou à toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer pour un montant de 320 000 € et ce, en vue d'y implanter la société actuellement installée à Lérouville,*
- *CONDITIONNE cette vente à un dépôt de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la délibération et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié.*

■ TOURISME

1- Convention avec les clubs de randonnées pour l'entretien des sentiers

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV a défini avec les associations intercommunales de randonnées pédestres 27 sentiers de randonnées pédestres sur le territoire dont 4 sentiers à créer ayant un certain intérêt touristique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les clubs de randonnées des conventions d'entretien de ces circuits et avec les communes concernées (lorsqu'il n'y a pas d'association) des conventions de prestation de services.

Monsieur le Président précise que l'association reste gestionnaire du circuit (autorisations préalables, sécurité des usagers dans le cadre de l'entretien).

La CC CVV s'engagerait :

- à fournir et mettre en place les panneaux d'accueil (20) à chaque départ et à chaque lieu remarquable le long du circuit (66)
- à fournir aux prestataires les pictogrammes de balisage
- à verser au prestataire 15€ par km pour la réalisation de l'entretien et 22€ par km lorsqu'il s'agit de créer un sentier.

L'association s'engagerait :

- à effectuer si nécessaire un petit entretien du/des circuits(s) annuellement (retirer les obstacles gênant la visibilité, couper l'herbe aux pieds des piquets, remplacer le balisage obsolète, dégradé, volé...)
- à se couvrir pour les travaux d'entretien et balisage des circuits ainsi que pour les déplacements utiles à la réalisation de ces travaux.

Les associations ou les communes gestionnaires des sentiers doivent s'assurer et avoir toutes les autorisations des propriétaires des parcelles traversées.

Il indique que le coût de l'investissement est d'environ 30 000 € et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 5 000 €.

Monsieur BISSINGER Michel demande si la participation de la CC CVV sera signalée.

Monsieur le Président indique que le logo de la CC CVV sera apposé sur tous les panneaux et qu'un QR Code renverra sur le site de l'office de tourisme de la CC CVV.

Délibération n°52-2022

La CC CVV a défini avec les associations intercommunales de randonnées pédestres 27 sentiers de randonnées pédestres sur le territoire dont 4 sentiers à créer ayant un certain intérêt touristique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les clubs de randonnées des conventions d'entretien de ces circuits et avec les communes concernées (lorsqu'il n'y a pas d'association) des conventions de prestation de services.

L'association reste gestionnaire du circuit (autorisations préalables, sécurité des usagers dans le cadre de l'entretien).

La CC CVV s'engagerait :

- *à fournir et mettre en place les panneaux d'accueil (20) à chaque départ et à chaque lieu remarquable le long du circuit (66)*
- *à fournir aux prestataires les pictogrammes de balisage*
- *à verser au prestataire 15€ par km pour la réalisation de l'entretien et 22€ par km lorsqu'il s'agit de créer un sentier.*

L'association s'engagerait :

- *à effectuer si nécessaire un petit entretien du/des circuits(s) annuellement (retirer les obstacles gênant la visibilité, couper l'herbe aux pieds des piquets, remplacer le balisage obsolète, dégradé, volé...)*
- *à se couvrir pour les travaux d'entretien et balisage des circuits ainsi que pour les déplacements utiles à la réalisation de ces travaux.*

Le coût de l'investissement est d'environ 30 000 € et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec les clubs de randonnées qui restent gestionnaires des sentiers des conventions d'entretien des circuits de randonnées pédestres et avec les communes concernées (lorsqu'il n'y a pas d'association) des conventions de prestation de services.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame CAUMIREY indique qu'il n'est pas possible de payer la dernière redevance déchets reçue sur TIPI.gouv. Lorsque l'utilisateur souhaite régler sa facture, le site indique que leur mal n'est pas valide. Monsieur le Président va voir avec l'agent en charge de la facturation et le Trésor public, il doit s'agir d'un problème de paramétrage de la DGFIP.

Monsieur le Président invite les communes ne l'ayant pas encore fait, de renvoyer la mise à jour au plus vite à la CC CVV.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Liste des délibérations :

40_2022_BudgetAnnexe2022_SPANC12_2022_ApprobationCA2021SPANC
 41_2022_BudgetAnnexe 2022_MAISON_MEDICALE
 42_2022_BudgetAnnexe2022_GENDARMERIE
 43_2022_BudgetAnnexe2022_HEBERGEMENTS_TOURISTIQUES_EDUCATIFS
 44_2022_BudgetAnnexe2022_DEVELOPPEMENT_ECONOMIQUE
 45_2022_BudgetAnnexe2022_DECHETS
 46_2022_TauxFiscalite2022
 47_2021_Budget2022_BUDGETGENERAL
 48_2022_BilanCessionsAcquisitions_2021
 49_2022_Convention_MiseDispositionPersonnel
 50_2022_Zone du seugnon_ApprobationBilanClôture_ConcessionSEBL
 51_2022_Zone du seugnon_VenteTerrain_GamingEngineering
 52_2022_ConventionClubsRandonnées_EntretienCréationSentiers

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT SUR MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean Pierre	

<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie <i>Pouvoir à BISSINGER Michel</i>	
<u>BUREY EN VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald <i>Pouvoir à BARREY Patrick</i>	
GENART Angélique <i>Pouvoir à LEMOINE Olivier</i>	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	
MARCHAND Martine	
REYRE Benoit <i>Pouvoir à BARREY Patrick</i>	

ROCHAT Philippe <i>Pouvoir à LEFEVRE Jérôme</i>	
THIRIOT Elise <i>Pouvoir à MARCHAND Martine</i>	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine <i>Pouvoir à BIZARD Michel</i>	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël	
SOLTANI Denis <i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> FURLAN Jacques	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain <i>Pouvoir à MOUSTY Michel</i>	

HUMBERT Jean-Claude <i>Pouvoir à HERY Joël</i>	
PORTEU Brigitte <i>Pouvoir à SINAMA POUJOLLE David</i>	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> CARDOT Julien <i>Pouvoir à MAZELIN François</i>	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> DUVAL Didier	
<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean-Louis	

<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY SUR MEUSE</u> MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY SAIN MARTIN</u> POIRSON Eliane <i>Pouvoir à FIGEL Régis</i>	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
<u>SAUVIGNY</u> HENRY Jean-Luc	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Éric	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine <i>Pouvoir à FAVE Francis</i>	
GEOFFROY Alain <i>Pouvoir à GUERILLOT Virginie</i>	

GUERILLOT Virginie	
HOCQUART Clotilde <i>Pouvoir à FAVE Francis</i>	
<u>VIGNOT</u> SINAMA POUJOLLE David	
LECLERC Madeleine	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie <i>Pouvoir à GAUCHER Alain</i>	
GAUCHER Alain	
JOUANNEAU Olivier	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	